

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
 Nom commercial: VISUL WG

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel: Industriel  
 Réservé à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange: Agriculture (fongicide, acaricide)

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AZUFERRERA Y FERTILIZANTES PALLARES, S.A.  
 Av. Europa parcela 1 – 7 (Polígono Industrial Constanti)  
 43120 CONSTANTÍ – TARRAGONA - ESPAÑA  
 TEL: + 34 977 524 650 FAX: + 34 977 524 651  
[afepasa@afepasa.com](mailto:afepasa@afepasa.com) - [www.afepasa.com](http://www.afepasa.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence: +34 977 524 650 (Lundi à vendredi de 08.00 à 18.00 heures)

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)  
 Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Phrases supplémentaires (CLP): P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
 P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets.

EUH phrase: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases additionnelles : SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)  
 SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
 SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de  
 - 5 mètres pour les usages sur vigne et houblon par rapport à la zone non cultivée adjacente  
 - 20 mètres pour les usages sur verges par rapport à la zone non cultivée adjacente.  
 N° AMM : 2190652

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
 Les poussières de soufre en suspension dans l'air s'enflamment facilement et peut causer une explosion dans les espaces confinés. Peut s'enflammer par friction, électricité statique, chaleur, étincelles ou flammes. Lors de la combustion, des gaz toxiques peuvent se former. Les formes masse/solide brûle seulement à des taux modérés, tandis que la forme poussière brûle de façon explosive.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Soufre	N° CAS 7704-34-9 N° CE (EINECS) # 231-722-6 N° Index 016-094-00-1 N° REACH 01-2119487295-27	>80	Skin irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H : voir section 16

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent

**Par contact cutané :**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux :**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration :**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Associé à la substance active): (Soufre): Ingestion – désordre gastrointestinal: nausée, vomissement, diarrhée et douleur abdominale ; maux de tête, vertige et acidité métabolique; En cas de forte dose, de l'hydrogène sulfuré peut se former produisant les symptômes correspondant ; Inhalation – perturbation respiratoire, bronchites aigu, œdème pulmonaire; Contact - irritation des yeux, peau et des muqueuses, yeux larmoyants, conjonctivite, contact dermatite.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Fournir les soins support et les traitements symptomatiques. Si ingestion, ne pas faire vomir. Effectuer un lavage gastrique, administrer du charbon actif ou laxatif. Administrer une solution saturée en bicarbonate de sodium pour prévenir la formation d'hydrogène de sulfite.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé

**5.3. Conseils aux pompiers**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

**Dispositions supplémentaires :**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits

## VISUL WG

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons :

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les articles 8 et 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### A. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques.

Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient.

Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

#### B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation

#### C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

#### D. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### A. Mesures techniques de stockage

Durée maximale : 24 mois

#### B. Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

### 7.3. Utilisations finales particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Soufre : ADI : 1,5 mg/kg p.c./dia; AOEL: 10 mg/kg b.w./day

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

(Soufre) : TLV (ACGIH) : 3 mg/m<sup>3</sup> (particules respirable) ; 10 mg/m<sup>3</sup> (particules inhalable)

DNEL (Travailleurs) : pas pertinent

DNEL (Population) : pas pertinent



PNEC : pas pertinent

**8.2. Contrôles de l'exposition****A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail**



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B. – Protection respiratoire.**



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Port du masque obligatoire	Masque auto filtrant contre les particules		EN 149+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente

**C.- Protection spécifique pour les mains.**


Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 1149-5;EN 13034+A1;EN ISO 13688

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20°C:	0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Solide
Apparence	Pulvérulent
Couleur	Marron
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Pas pertinent
pH	Aucune donnée disponible
Solution pH	9,8 (solution à 1%, 22°C)
Masse volumique à 20°C	0,88 g/mL
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	236°C (EEC MT .16)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas inflammable (EEC MT A10)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Pas explosif (EEC méthode A14)
Propriétés comburantes	Pas comburante (EEC méthode A17)
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Tension superficielle à 20°C	Pas pertinent
Indice de réfraction	Pas pertinent

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7

**10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives

**10.4. Conditions à éviter**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**10.5. Matières incompatibles**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES****Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A- Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**B- Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.  
IARC : pas pertinent.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**H- Danger par aspiration:**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

**Autres informations :****Effets aigus (Soufre) :**

Corrosivité cutanée/irritation : Irritant (Lapins)  
Lésions oculaires graves/ Irritation : Non irritant (Lapins)  
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible  
Sensibilisant cutané : Pas sensibilisant cutané (Cochon d'Inde)

**Chronic effects (Sulphur): Effets chroniques (Soufre)**

Mutagènes : Non observé  
Cancérogènes : Non observé  
Toxicité sur la reproduction : Non observé  
STOT- Exposition seule : Non démontrée  
STOT – Exposition répétée : Non démontrée

## VISUL WG

Fiche de données de sécurité  
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Danger d'aspiration : Pas d'information disponible

### Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Soufre	DL50 oral	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 7704-34-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
EC: 231-722-6	CL50 inhalation	>4.552 mg/L (4 h)	Rat

## SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

### 12.1. Toxicité

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Soufre	CL50	>180 mg/L (96 h)	Rainbow trout	Poisson
CAS: 7704-34-9	CE50	>5000 mg/L (48h)	Daphnia sp	Invertébrés
EC: 231-722-6	CE50	0.063 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

#### Toxicité aigüe (Soufre):

Aigüe pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h) : 736 mg/l (Gammarus pulex)

Aigüe par voie orale pour les oiseaux LD50: >2000 mg/kg (Bobwhite quail); >5200 mg/kg (Bobwhite quail; 5 jours) Aigüe pour les abeilles par voie orale LD50 (72 h): > 106.8 µg/abeille

Aigüe par contact pour les abeilles LD50 (72 h): > 100 µg/abeille Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

#### Toxicité chronique (Soufre):

Chronique pour les poissons NOEC : NA

Chronique pour les invertébrés aquatiques NOEC : NA Chronique pour les algues NOEC : NA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**(Soufre):** Sol : Modérément persistant dans le sol : Typique DT50 : 30 jours; Lab DT50 : 28.1 jours. 6 Eau : Stable dans les systèmes eau-sédiments. Stable dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 5 jours. Insoluble dans l'eau ; pas de potentiel de lessivage dans les eaux souterraines. Quand il est oxydé en sulfate, sa contribution en ions sulfates de source pesticide est négligeable en comparaison avec la présence naturelle de sulfates dans le sol et l'eau.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**(Soufre):** Potentiel de bioaccumulation faible. Log POW: 0.23 (pH 7; 20°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et mPmB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Non décrits

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
02 01 08	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires,

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

## VISUL WG

Fiche de données de sécurité  
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## SECTION 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
14.4. Groupe d'emballage				
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO Contaminant marine: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Non applicable

## SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**  
Pas pertinent

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations :

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

#### Autres informations :

Seveso III : Pas pertinent

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

Pas pertinent

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

### **Conseils relatifs à la formation :**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### **Sources de documentation principale :**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### **Abréviations et acronymes:**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

### **Autres informations :**

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (2) ont été modifiés depuis la précédente version.

### **FDS UE (Annexe II REACH)**

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. .*

**SECTION 17. SCÉNARIO D'EXPOSITION****1. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; professionnelle**

<b>Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisations dans des produits de l'agrochimie	
<b>Descripteur d'utilisation</b>	
Secteur(s) d'utilisation	22
Catégories de processus	1, 4, 8a, 8b, 11, 13 <i>Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 9.1</i>
Catégories de rejet dans l'environnement	8a,8b
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 8.11a.v1
<b>Processus, tâches et activités couverts</b>	
Utiliser comme excipient agrochimique pour l'application par pulvérisation manuelle ou mécanique, production de fumées et brumisation, y compris le nettoyage et l'élimination des équipements.	
<b>Mode d'évaluation</b>	
Voir Chapitre 3.	
<b>Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa <b>OC29</b>
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire) <b>G13</b>
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire) <b>G2</b>
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). <b>OC7</b> . Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté. <b>G1</b> .
<b>Scénarios participants</b>	<b>Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement</b>
Mesures générales (agents irritants pour la peau) <b>G19</b>	Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement la contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout risque pour la peau pouvant se développer par la suite. <b>E3</b> . D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. <b>E4</b> .
CS15 Expositions générales (systèmes clos)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
CS16 Expositions générales (systèmes ouverts)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
CS14 Transferts de vrac CS81 Installations dédiées	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
CS10 Pulvérisation	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
CS4 Trempage, immersion et déversement	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
CS39 Nettoyage et maintenance des équipements	Aucune autre mesure spécifique identifiée. <b>E120</b>
<b>Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2</b>	
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement</b>	
<b>Non applicable</b>	

## VISUL WG

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

### Section 3 Estimation de l'exposition

#### 3.1. Hygiène

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire). **G21.**

#### 3.2. Environnement

Non applicable

### Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

#### 4.1. Hygiène

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. **G32.** Les Mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation qualitative des risques. **G37.**

Les données disponibles relatives aux dangers ne préconisent pas la nécessité d'établir un DNEL pour tout autre risque pour la santé. **G36.**

Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes. **G38.** Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. **G23.**

#### 4.2. Environnement

Non applicable

**2. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; consommateur**

<b>Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre</b>					
<b>Titre</b>					
Utilisation dans des produits de l'agrochimie					
<b>Descripteur d'utilisation</b>					
Secteur(s) d'utilisation	22				
Catégories de produits	12,22,27 Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 1				
Catégories de rejet dans l'environnement	8a,8d				
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 8.11b.v1				
<b>Processus, tâches et activités couverts</b>					
Couvre l'utilisation de produits agrochimiques par les consommateurs sous les formes liquide et solide.					
<b>Mode d'évaluation</b>					
Voir Chapitre 3..					
<b>Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>					
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs</b>					
<b>Caractéristiques du produit</b>					
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa <b>OC29</b>				
Concentration de la substance dans le produit	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 100%. [ConsOC1].				
Quantités utilisées	Sauf mention contraire, couvre les quantités allant jusqu'à 37 500 g. [ConsOC2]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 6 600 cm <sup>2</sup> . [ConsOC5].				
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Sauf mention contraire, couvre une fréquence d'utilisation allant jusqu'à 4 fois par jour [ConsOC4]. ; couvre l'exposition jusqu'à 8 heures/utilisation [ConsOC14].				
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Sauf mention contraire, suppose une utilisation à température ambiante. [ConsOC15]. ; suppose une utilisation dans une pièce de 20 m <sup>3</sup> . [ConsOC11]. , suppose une utilisation avec une ventilation normale. [ConsOC8].				
<b>Catégorie de produits</b>	<b>Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement</b>				
PC12 : Fertilisants	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm<sup>2</sup>. [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].</td> </tr> <tr> <td>RMM</td> <td>Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées</td> </tr> </table>	OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm <sup>2</sup> . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm <sup>2</sup> . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].				
RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées				
PC22 : Préparations pour pelouses et jardins, y compris les fertilisants	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande &lt; 0,1 (Annexe 1.c).</td> </tr> <tr> <td>RMM</td> <td>Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées</td> </tr> </table>	OC	Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c).	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
OC	Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c).				
RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées				
PC27_n : Produits de protection des plantes	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm<sup>2</sup>. [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].</td> </tr> </table>	OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm <sup>2</sup> . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].		
OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm <sup>2</sup> . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].				

**VISUL WG**

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
<b><i>Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2</i></b>		
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement</b>		
Non applicable		
<b>Section 3 Estimation de l'exposition</b>		
<b>3.1. Hygiène</b>		
L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources. <b>G39</b>		
<b>3.2. Environnement</b>		
Non applicable		
<b>Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition</b>		
<b>4.1. Hygiène</b>		
Les risques d'exposition prévus ne doivent pas dépasser les valeurs de référence consommateurs qui sont applicables dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. <b>G39</b> . Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. <b>G23</b> .		
<b>4.2. Environnement</b>		
Non applicable		